

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX EMBALLAGES
DESTINES A ENTRER EN CONTACT AVEC DES DENREES ALIMENTAIRES**

La société DIAM Bouchage du Groupe OENEO déclare que ses bouchons en liège microaggloméré DIAM, DIAM ORIGINE, MYTIK, MYTIK ORIGINE, REF, BRIO et ALTOP sont conformes aux exigences des réglementations françaises et européennes en vigueur concernant les emballages au contact des denrées alimentaires.

Ces bouchons sont constitués de granulés de liège, de liant (dont certain à base d'huile de ricin), de cire d'abeille ou de microsphères, et de traitement de surface aptes au contact alimentaire. Cette déclaration a été établie en se basant notamment sur les déclarations de conformité de nos fournisseurs de matières premières.

Conformité avec les réglementations UE et nationales sur l'aptitude au contact alimentaire :

Les bouchons référencés ci-dessus sont conformes aux exigences du Règlement (CE) n°1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et au Règlement (CE) n°2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés au contact alimentaire.

De plus, les granulés de liège sont conformes à :

- la Résolution du Conseil de l'Europe (2004) 2 sur le liège,
- l'Annexe A, Chapitre IX (cork and wood) du Dutch Packaging Utensils Regulation modifié.

Concernant le liant, les microsphères et la cire que nous utilisons, nos fournisseurs ont déclaré que tous les monomères, substances de départ et additifs utilisés sont inclus dans l'Annexe 1 du Règlement (UE) n°10/2011 et ses amendements (jusqu'au règlement (UE) n°2020/1245) relatif aux matériaux et objets en matières plastiques destinés à entrer en contact des denrées alimentaires, et toutes les limites qui y sont fixées sont respectées. Et, par conséquent, ces matières premières sont conformes au Décret Royal Espagnol 847/2011 du 17 juin 2011, établissant une liste positive de substances autorisées dans la production de polymères prévus pour un contact alimentaire (Real Decreto 847/2011, de 17 de junio, por el que se establece la lista positiva de sustancias permitidas para la fabricación de materiales poliméricos destinados a entrar en contacto con los alimentos).

Nos bouchons sont également conformes avec les législations nationales en vigueur :

- le Décret Français 2007-766 concernant les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (modifié par les décrets n° 2008-1469, n°2009-1083 et n°2011-385),
- l'Arrêté français du 25 novembre 1992 relatif aux matériaux et objets en élastomères de silicone mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires,
- le Décret Royal Espagnol 847/2011 (mentionné ci-dessus),

Les traitements de surface appliqués sur nos bouchons sont conformes à :

- la Résolution du Conseil de l'Europe (2004) 5 sur les silicones utilisées pour les applications en contact avec des denrées alimentaires,
- l'Annexe A, Chapitre X (coatings) du Dutch Packaging Utensils Regulation modifié.

Ont également été prises en considération les lignes directrices et recommandations des autorités nationales suivantes :

- BfR XXV relatif à la paraffine,
- BfR XV relatif au silicone.

Migration globale :

Nous confirmons que la limite de migration globale est respectée (< 60 mg/kg).

Cela a été déterminé selon les exigences du Règlement (UE) n° 10/2011 et ses amendements, pour les applications à température ambiante (10 jours à 40°C) avec de l'acide acétique à 3% ou de l'éthanol à 50% (ou de l'éthanol à 20% pour la gamme Origine).

Substances soumises à restrictions / limites de migration ou teneur résiduelle :

En nous appuyant sur les déclarations de nos fournisseurs, et sur la base du véritable rapport surface / volume dans les conditions d'utilisation réelles ou prévues (bouchage de bouteilles de vin d'un volume minimal de 200 mL ou 375 mL selon le bouchon), selon la formulation du bouchon, nous avons réalisé les analyses de migrations spécifiques pour les substances listées ci-dessous :

Substances	Listées dans le Règlement (UE) 10/2011 (Plastique)	Restrictions
Cire d'abeille	Annexe I, CAS n° 8012-89-3	-
Acrylonitrile	Annexe I, CAS n° 107-13-1	LMS (Limite de Migration Spécifique) = ND (ND = non-décelé, soit < 0.01 mg/kg)
Méthacrylonitrile	Annexe I, CAS n° 126-98-7	LMS = ND (soit < 0.01 mg/kg)
Méthylacrylate	Annexe I, CAS n° 096-33-3	LMS(T) = 6 mg/kg
n-butane	Annexe I, CAS n° 106-97-8	-
Hexadecanol	Annexe I, CAS n° 36653-82-4	-
Diisocyanate d'hexaméthylène	Annexe I, CAS n° 822-06-0	QM(T) < 1 mg/kg (Quantité Maximale pour le groupement total des isocyanates exprimé en NCO) LMS(T) = ND, soit 0.01 mg NCO/kg
2,4-toluène diisocyanate	Annexe I, CAS n° 584-84-9	
2,6-toluène diisocyanate	Annexe I, CAS n° 091-08-7	
Hexaméthylènediamine	Annexe I, CAS n° 124-09-4	LMS < 2,4 mg/kg

<i>Substances</i>	<i>Listées dans le Règlement (UE) 10/2011 (Plastique)</i>	<i>Restrictions</i>
Amines Aromatiques Primaires	Annexe II	LMS (Limite de Migration Spécifique) < LD (LD = Limite de Détection de 0.002 mg/kg)
Huile de ricin	Annexe I, CAS n° 8001-79-4	-
Métaux & Métalloïdes	Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> - Aluminium : LMS = 1 mg/kg - Antimoine : LMS = 0,04 mg/kg - Arsenic : LMS = ND (< 0.01 mg/kg) - Baryum : LMS = 1 mg/kg - Cadmium : LMS = ND (< 0.002 mg/kg) - Chrome : LMS = ND (< 0.01 mg/kg) - Cobalt : LMS = 0,05 mg/kg - Cuivre : LMS = 5 mg/kg - Europium : LMS = 0.05 mg/kg - Gadolinium : LMS = 0.05 mg/kg - Fer : LMS = 48 mg/kg - Lanthane : LMS = 0.05 mg/kg - Lithium : LMS = 0,6 mg/kg - Manganèse : LMS = 0,6 mg/kg - Mercure : LMS = ND (< 0.01 mg/kg) - Nickel : LMS = 0,02 mg/kg - Plomb : LMS = ND (< 0.01 mg/kg) - Terbium : LMS = 0.05 mg/kg - Zinc : LMS = 5 mg/kg

Nous confirmons que les limites ci-dessus sont respectées lors de tests de migration effectués pendant 10 jours à 60°C avec de l'acide acétique à 3% ou de l'éthanol à 50% (ou de l'éthanol à 20% pour la gamme Origine).

Substances non soumises à liste positive et substances non ajoutées intentionnellement (NIAS) :

Nos fournisseurs de liant, microsphères, cire naturelle et traitements de surface ont confirmé que les substances non-soumises à liste positive et les NIAS ont été évalués conformément aux principes scientifiques internationalement reconnus d'évaluation des risques.

Bien que l'hexaméthylènediamine, les amines aromatiques primaires et l'hexadecanol soient des NIAS potentiels, ils sont inclus dans le tableau ci-dessus des substances soumises à restriction fixée dans le Règlement (UE) n°10/2011 et ses amendements.

Additifs à double usage :

Les additifs à double usage (tels que visé à l'article 11.3 du Règlement (UE) n° 10/2011) correspondent aux additifs qui sont également autorisés en tant qu'additifs alimentaires par le règlement (CE) n° 1333/2008 ou en tant qu'arômes par le règlement (CE) n° 1334/2008.

À notre connaissance, les additifs à double usage pouvant être présents en quantités significatives sont les suivants :

- 2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT - E321) : migration spécifique < 3 ppm
- sulfite de sodium (E221) : migration spécifique < 1 ppm
- hydroxyde de magnésium (E528) : migration spécifique < 1 ppm
- acide phosphorique (E338) : migration spécifique < 1 ppm

Instructions pour l'utilisation :

Nos bouchons sont adaptés pour une utilisation en contact avec les boissons, telles que décrites ci-dessous, titrant de 0% à 50% d'alcool maximum (ou titrant de 0 à 20% d'alcool pour la gamme Origine), pour tout entreposage de longue durée à température ambiante :

- Vins tranquilles : DIAM, DIAM Origine, REF, BRIO
- Vins effervescents : MYTIK, MYTIK Origine
- Vins tranquilles ou spiritueux : ALTOP
- Boissons non alcoolisées (acides ou non acides).

Nos bouchons ALTOP sont également adaptés pour une utilisation en contact de boissons alcoolisées titrant jusqu'à 75% d'alcool.

Pour une utilisation au contact de denrée grasse, le traitement de surface des bouchons devra être validé au préalable.

La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Nanomatériaux :

Nos fournisseurs de liant, de microsphères, de cire et de traitement de surface ont confirmé ne pas utiliser intentionnellement toute substance sous forme de nanoparticules.

Nous n'ajoutons pas intentionnellement de substance sous forme de nanoparticules.

Conformité avec la réglementation relative aux emballages et aux déchets d'emballages :

Nous déclarons que nos bouchons DIAM, DIAM ORIGINE, MYTIK, MYTIK ORIGINE, REF, BRIO et ALTOP sont conformes aux dispositions de la directive 94/62/CE modifiée, ainsi que du Code de l'Environnement (Partie réglementaire – Livre V – Articles R.543-42 à R.543-52).

Nos bouchons ont été conçus et fabriqués dans le respect des normes harmonisées pertinentes indiquées ci-dessous :

- Prévention par réduction à la source (NF EN 13428)
- Recyclage matière (NF EN 13430)
- Valorisation énergétique (NF EN 13431)
- Minimisation de l'emploi de substances dangereuses pour l'environnement présentes dans les matières premières (NF EN 13428/C)
- Respect des valeurs limites réglementaires des métaux lourds

Nous garantissons la non-adjonction volontaire de métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent) dans nos process de fabrication. Les attestations de nos fournisseurs confirment l'absence de ces éléments dans les matières premières si ce n'est à l'état de traces. Par ailleurs, des analyses ponctuelles confirment que la somme des niveaux de concentration de plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent présents dans nos produits est bien inférieure à la limite de 100 ppm autorisée.

Céret, le 31/01/2022



Joaquin HERREROS de TEJADA
Directeur Qualité
DIAM Bouchage